

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2018 039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 27 mars 2018	L'an deux mille dix-huit, Le trois avril, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice DORIZON, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 27 mars 2018	<b>Etai</b> ent présent(e)s : M. DORIZON – MME Carine BILIEU – MME PEDRONO – M. LEVASSEUR – M. LION – MME JOLY – M. GUITTET - M. DEGREMONT – MME BROCHOT – MELLE RENAULT - M. FRANCOIS – MME Claudine BILIEU – MME CAISSO - M. DAGUE – M. LABRIT – MME PERRIER
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE 26	Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 16	<b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : M. HERRY par MME Carine BILIEU MME MÉNELET par MME BROCHOT MME FLEURY par M. DORIZON M. DIAS par MME Claudine BILIEU M. LEMAITRE par M. LABRIT MME GAUTHIER par MME PERRIER
VOTANTS : 22	<b>Absent(e)s</b> : M. OMNES-MME FERNET-M. MENARD-MME BOUGENOT
	M. Henri GUITTET a été désigné secrétaire de séance

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2015 a abouti au dossier de projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance par délibération n°2016-066 du 24 mai 2016,

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

1. Conforter une dynamique de développement équilibrée,
2. Accompagner le développement de la commune par un renforcement du centre-bourg,
3. Favoriser une cohérence de l'urbanisation au service d'un mode de vie buxéen,
4. Asseoir une identité en lien avec les espaces agricoles et naturels.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, elle rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

VU les délibérations du conseil municipal, en date du :

- n° 2014-030 du 4 mars 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

- n° 2014-063 du 30 mai 2014 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu lors du conseil municipal par délibération n° 2016-066 du 24 mai 2016 ;

VU la délibération n° 2017-101 du 07 décembre 2017 portant sur le bilan de concertation et arrêt du projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2018-038 du 3 avril 2018 abrogeant la délibération n° 2017-101 d'arrêt de projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme prise en date du 07 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité absolue 18 voix pour, 1 contre (MME GAUTHIER) 3 abstentions (M. LABRIT, MME PERRIER, M. LEMAITRE).**

**DECIDE** de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération,

**ARRÊTE** le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**SOMET** ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

**DIT** que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Préfet de l'Essonne

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président de la Chambre des métiers,

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération,

Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé,  
à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
à la Direction Départementale des Territoires,  
aux communes limitrophes.

**PRÉCISE** que le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public.

**PRÉCISE** que conformément à l'article R.153-3 (ancien article R.123-18) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Maurice DORIZON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20180406-DEL2018-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018

